

T1-2011 Montant admissible des crédits d'impôt non remboursables Annexe B

Pour déterminer votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables fédéraux et provinciaux ou territoriaux, faites le calcul ci-dessous.

$$\frac{\text{Inscrivez le montant de la ligne 236 de votre déclaration.}}{\text{Inscrivez le montant de la ligne 14 de l'annexe A.}} \times 100 = \text{_____ \% A}$$

Si le résultat de la ligne **A** est de **90 % ou plus** _____

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** est le montant de la ligne 350 de l'annexe 1.

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux**, s'il y a lieu, est le montant de la ligne 6150 du formulaire 428.

Si le résultat de la ligne **A** est de **moins de 90 %** _____

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** est de 15 % du total des montants des lignes 308, 312, 316, 317, 319 et 323 (sauf le montant relatif aux études et le montant pour manuels), **plus** le montant inscrit à la ligne 349 de l'annexe 1.

Votre montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux** est le total des montants des lignes 5824, 5829, 5832, 5844, 5852 et 5856 (sauf le montant relatif aux études et le montant pour manuels), multiplié par le taux de l'impôt provincial ou territorial le plus bas selon le formulaire 428 pour la province ou territoire où vous avez gagné le revenu d'emploi au Canada ou le revenu d'une entreprise ayant un établissement stable au Canada, **plus** le montant inscrit à la ligne 5896.

Inscrivez le montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **fédéraux** à la ligne 350 au verso de l'annexe 1.

Inscrivez le montant admissible des crédits d'impôt non remboursables **provinciaux** ou **territoriaux** à la ligne 6150 du formulaire 428.

T1234 F

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005



T1-2011 Renseignements sur votre statut de résidence Annexe D

Remplissez cette annexe en cochant la case appropriée et **joignez-la** à votre déclaration si vous remplissez un formulaire provincial ou territorial et que l'une des situations suivantes s'appliquait pendant toute l'année 2011 :

Vous étiez un non-résident du Canada **177** Oui 1

Vous étiez un non-résident réputé du Canada **177** Oui 2

Vous étiez un résident de fait du Canada **177** Oui 5

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le statut de résidence en consultant le bulletin d'information IT-221, *Détermination du statut de résident d'un particulier*. Pour savoir quelle trousse d'impôt vous devez utiliser, lisez « Quelle trousse d'impôt devez-vous utiliser? », à la page 5 du guide T4058, *Les non-résidents et l'impôt*. **Ne remplissez pas** cette annexe si vous étiez un résident réputé ou un résident du Canada seulement une partie de l'année.

Remarque

Si vous étiez un non-résident ou un non-résident réputé du Canada et que vous déclarez un revenu d'emploi gagné au Canada ou un revenu provenant d'une entreprise ayant un établissement stable au Canada, inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez gagné ce revenu à la ligne intitulée « Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le 31 décembre 2011 », dans la section « Renseignements sur votre lieu de résidence », à la page 1 de votre déclaration.

T1248 F

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005